

**Service Départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Mission accueil collectif des mineurs

Affaire suivie par :

Julie CHARNET-RAJAIN et Abraham COULIBALY

Tél : 01 82 08 39 12 – 01 82 08 39 30

Courriel : ce.sdjes92.acm@ac-versailles.fr

Appel à candidatures et à projets « PEdT – plan mercredi » 2025
--

Le dispositif « PEdT - Plan mercredi » repose sur l'engagement des communes à mettre en place des activités éducatives sur les temps périscolaires, dans un cadre structuré et sécurisé qui est celui d'un accueil de loisirs respectant une charte « qualité Plan mercredi ». Cette dynamique de politiques éducatives locales est formalisée par une convention PEdT signée par la collectivité, l'Etat et la CAF.

Le « PEdT - Plan mercredi » a pour objectif de :

- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Renforcer la qualité des offres périscolaires et leur complémentarité avec les apprentissages scolaires dans une démarche de continuité éducative ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités peuvent être culturelles, artistiques, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles doivent garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année, et faire appel aux ressources du territoire.

La direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine bénéficie d'une enveloppe de 89 907 € pour accompagner les initiatives et les expérimentations en faveur de la complémentarité éducative et poursuivre la dynamique du réseau des référents PEdT, initiée en 2022.

Deux axes prioritaires sont définis :

Axe 1 : Coordination et animation du réseau des référents PEdT et plan mercredi des collectivités territoriales des Hauts-de-Seine.

Le SDJES pilote ce réseau depuis 2022 et souhaite s'appuyer sur des associations d'éducation populaire pour l'organisation et l'animation du réseau, composé de 35 référents.

La coordination comprend :

- Animation régulière d'ateliers méthodologiques sur l'ingénierie des PEdT - plan mercredi et sur des thématiques définies en lien avec le SDJES et les référents PEdT, à raison de deux ateliers par mois, dupliqués dans chaque bassin (Nord / Sud), sur l'année périscolaire 2025-2026 ;
- Animation d'un espace de ressources thématiques et d'échanges de pratiques ;
- Représentation aux travaux du groupe d'appui départemental (GAD) ;
- Organisation et animation d'une journée d'étude départementale autour des PEdT et de thématiques en lien avec les enjeux de l'animation et l'actualité. Deux sujets ont déjà été abordés : la laïcité et la posture de l'animateur ;
- Accompagnement individuel.

Les réunions de réseau devront être dans la continuité des travaux des années précédentes.

Axe 2 : Projet visant le développement de la qualité dans les accueils collectifs de mineurs et le développement de la continuité éducative notamment dans les priorités suivantes :

- Construction de projets périscolaires et extrascolaires en lien avec les projets d'école, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (éducation scientifique, ...), les savoirs fondamentaux sportifs (savoir rouler à vélo, savoir nager, 30 minutes d'activité physique quotidienne, ...) ;
- Projets visant la montée en compétences des animateurs et des directeurs des accueils collectifs de mineurs ;
- Développement des compétences psychosociales des encadrants et des mineurs ;
- Inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap ;
- Prévention du harcèlement, des violences sexuelles et sexistes et du cyberharcèlement ;
- Transmission des valeurs de la République et laïcité, éducation à la santé, à la citoyenneté, à la transition écologique.

Les modalités de réponse à l'appel à candidature sont précisées ci-dessous :

- Structures éligibles

Les structures éligibles à l'axe 2 sont les collectivités territoriales ou les associations à qui sont déléguée la gestion des accueils de loisirs périscolaires, bénéficiant d'une convention PEdT signée ou en cours de signature après avis favorable de la commission d'instruction des PEdT. L'association qui souhaite se porter candidate doit impérativement se prévaloir du soutien de la collectivité pour laquelle elle agit. Une priorité sera accordée aux territoires relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Les structures éligibles à l'axe 1 sont les associations disposant d'un agrément « jeunesse éducation populaire (JEP) » ou « complémentaire Education nationale » et ayant une connaissance des accueils collectifs de mineurs et du champ périscolaire.

- Modalités de dépôt :

La demande de subvention s'effectue via le compte asso (cf : guide ci-dessous). Aucun dossier papier ne sera accepté.

Le code de la fiche correspondant au département des Hauts-de-Seine : **2400**

La date limite de dépôt est le jeudi 26 juin 2025 à 12h

- Calendrier :

Diffusion de l'appel à projets : 28 mai 2025

Clôture du dépôt de candidatures : 26 juin 2025

Notifications aux porteurs de projets : 1^{ère} quinzaine de septembre 2025

Mise en œuvre des projets : année 2025-2026